

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-3  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES  
AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

---

- CONSIDÉRANT QU' un règlement sur le plan d'urbanisme est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) permet de modifier le contenu d'un règlement sur le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la concordance de son plan d'urbanisme suivant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation visant le Village Canadiana;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification de grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de créer une grande affectation multifonctionnelle à même une grande affectation résidentielle de consolidation (route 348) et procéder à l'agrandissement d'une grande affectation multifonctionnelle à même une grande affectation publique et institutionnelle (rue Metcalfe) voisine ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné séance tenante.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

**Article 1**

Modifier le tableau 8 intitulé *Compatibilité des usages* de l'article 3.2.2 concernant la *Grille de compatibilité* du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements comme suit :

- Modifier les usages «Équipements et réseau d'utilité publique», «Résidentielle» et «Restauration» afin qu'ils soient identifiés comme conditionnel dans la grande affectation «Récréative intensive (RECI) » avec une nouvelle référence à la condition numéro 32, le tout tel que présenté au tableau joint à l'**annexe I** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 2**

Modifier l'article 3.2.2.1 intitulé *Conditions inhérentes aux usages principaux de la grille de compatibilité* du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements afin de procéder à l'ajout de la note numéro 32 suivante à la fin de l'article :

« 32. Dans l'ensemble de la grande affectation Récréative intensive (RECI) située au sud du chemin du Lac-Morgan (Village Canadiana), les exigences suivantes s'appliquent et ont préséance sur toutes autres dispositions du présent *Règlement sur le plan d'urbanisme* en vigueur :

- L'usage «Résidentiel» est prohibé;
- L'usage «Restauration» est autorisé seulement s'il est complémentaire à un usage principal de nature récréotouristique;
- Les projets intégrés à caractère récréotouristique sont prohibés ;
- La construction d'une nouvelle rue est interdite ;
- Tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdit sauf pour des motifs de salubrité publique. »

### **Article 3**

Modifier la carte intitulée *Annexe B - Plan 2.1 – Grandes affectations à l'extérieur du périmètre d'urbanisation* du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements comme suit :

- Remplacer une partie d'une grande affectation « Villégiature consolidation » par une grande affectation « Récréative intensive » de manière de manière à y inclure les lots 5 302 236, 5 302 518 et une partie du lot 5 302 635.

Le tout tel qu'indiqué au plan joint en **annexe II** du présent règlement.

### **Article 4**

Modifier la carte intitulée *Annexe C - Plan 2.2 – Grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation* du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements comme suit :

- Remplacer une partie d'une grande affectation « Résidentielle consolidation » par une grande affectation « Multifonctionnelle » de manière à inclure les lots 5 300 462, partie du lot 5 300 890 (correspondant aux 80 premiers mètres calculés à partir de l'emprise de la route 348), 5 355 042, 5 355 043, 5 355 058, 5 355 229, 5 355 303 et partie du lot 5 355 409 (correspondant à une portion de l'emprise de la route 348 localisée entre le chemin des Frères et la rivière Ouareau);

Le tout tel qu'indiqué au plan joint en **annexe III** du présent règlement.

- Procéder à l'agrandissement d'une grande affectation « Multifonctionnelle » à même une partie d'une grande affectation « Publique et Institutionnelle » limitrophe de manière à inclure l'ensemble du lot 6 618 237 (rue Metcalfe) à la grande affectation « Multifonctionnelle »;
- Procéder à l'agrandissement d'une grande affectation « Publique et institutionnelle » à même une partie d'une grande affectation « Résidentielle de consolidation » limitrophe de manière à inclure l'ensemble du lot 6 632 122 (rue Metcalfe) à la grande affectation « Publique et Institutionnelle »;

Le tout tel qu'indiqué au plan joint en **annexe IV** du présent règlement.

### **Article 5**

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

### **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Me Caroline Gray**  
Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe

---

**Raymond Rougeau**  
Maire

---

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

<i>Avis de motion</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Projet de règlement adopté</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Transmission aux municipalités voisines</i>	<i>Le</i>	
<i>Avis public d'assemblée publique de consultation :</i>	<i>Le</i>	
<i>Assemblée publique de consultation:</i>	<i>Le</i>	
<i>Règlement adopté :</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Certificat de conformité de la MRC obtenu :</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	<i>Le</i>	
<i>Avis public d'entrée en vigueur</i>	<i>Le</i>	
<i>Transmission aux municipalités voisines :</i>	<i>Le</i>	

---

**Me Caroline Gray**  
Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe

---

**Raymond Rougeau**  
Maire

PROJET

## Annexe I

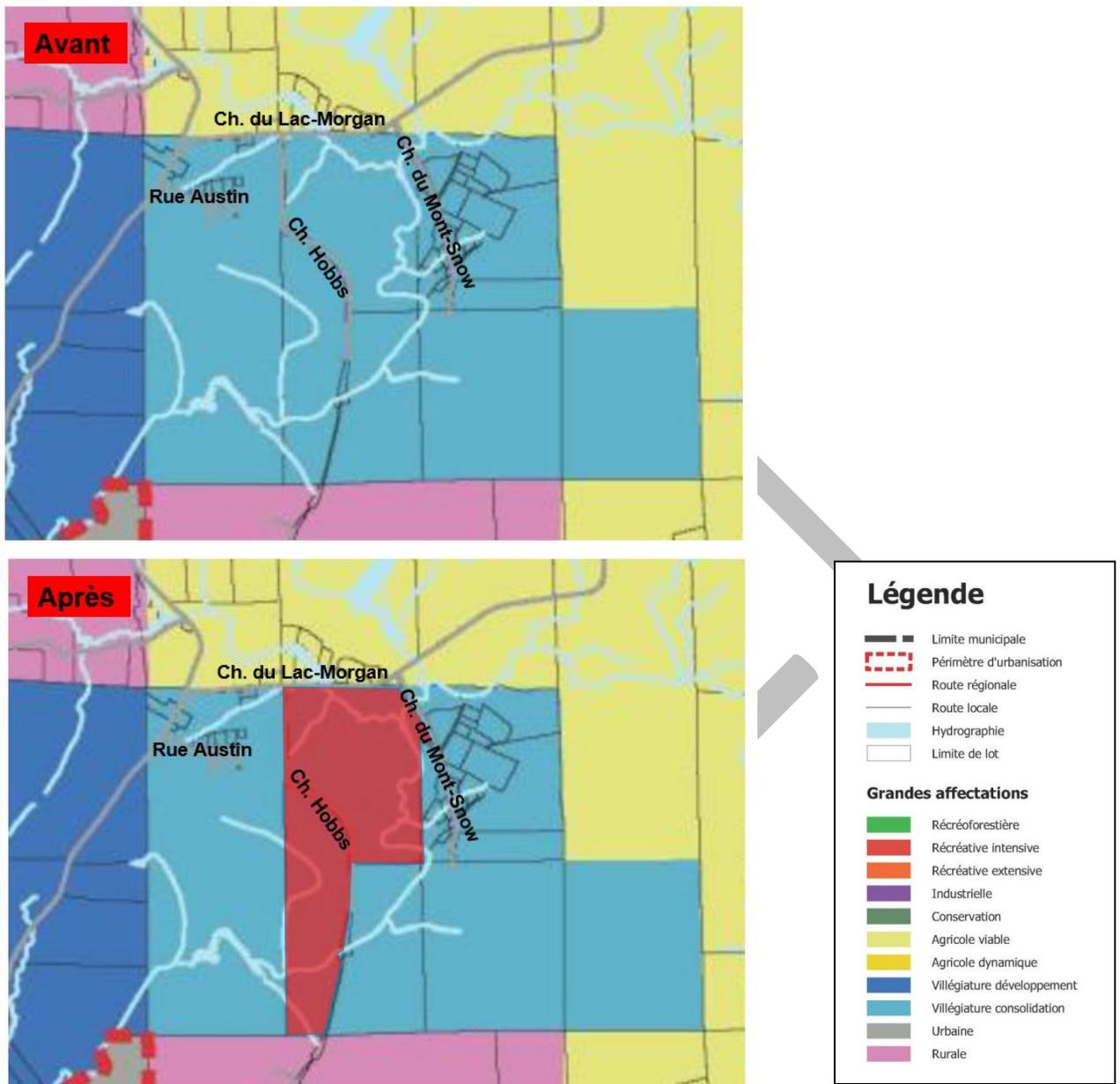
Tableau 8 intitulé *Compatibilité des usages*, tel que modifié à l'article 1 du présent règlement :

		USAGES																			
		Activité de conservation	Activité d'extraction	Activité d'interprétation	Agriculture et activités agricoles	Activités agrotouristiques	Aménagement forestier	Commerce et service	Commerce routier	Équipement et réseau d'utilité publique	Entreprise rurale	Habitation collective	Hébergement	Industrie légère et activité para-industrielle	Industrie lourde	Institutionnel et communautaire local	Institutionnel et communautaire régional	Récréatif intensif	Récréatif extensif	Résidentiel	Restauration
AFFECTATIONS HORS-PU	Agricole dynamique (AGD)	• <sup>11</sup>		• <sup>11</sup>	•	•	• <sup>4</sup>	• <sup>11</sup>				• <sup>11</sup>	• <sup>11</sup>					• <sup>11</sup>	• <sup>10</sup>	• <sup>11</sup>	
	Agricole viable (AGV)	• <sup>11</sup>		• <sup>11</sup>	• <sup>19</sup>	•	• <sup>4</sup>											• <sup>11</sup>	• <sup>10</sup>		
	Conservation (CS)	•		•							• <sup>2</sup>										
	Industrielle (IND)		• <sup>30</sup>		• <sup>9</sup>		• <sup>4</sup>			• <sup>17</sup>	•		•	•							
	Récréative extensive (RECE)	•	• <sup>30</sup>	•	•	•	• <sup>4,13</sup>			• <sup>16</sup>									•	• <sup>14,15</sup>	
	Récréative intensive (RECI)	•	• <sup>30</sup>	•	•	•	• <sup>4,13</sup>	• <sup>24</sup>	•	• <sup>1,32</sup>			•					•	•	• <sup>22,32</sup>	• <sup>32</sup>
	Récréoforestière (RFO)	•	• <sup>30</sup>	•	•	•	• <sup>13</sup>		• <sup>5</sup>	• <sup>16</sup>			• <sup>7,13</sup>	• <sup>26</sup>		• <sup>6</sup>		• <sup>25</sup>	•	• <sup>13,14</sup>	• <sup>18</sup>
	Rurale (RUR)	•	• <sup>30</sup>	•	• <sup>3</sup>	•	• <sup>4</sup>		• <sup>5</sup>	• <sup>16</sup>	• <sup>5,20</sup>		• <sup>5,7</sup>	• <sup>5</sup>					•	• <sup>15</sup>	
	Villégiature consolidation (VC)	•	• <sup>30</sup>	•	• <sup>9</sup>	•	• <sup>4</sup>		• <sup>5</sup>	• <sup>16</sup>			• <sup>5,7</sup>			• <sup>6</sup>		• <sup>5,25</sup>	•	• <sup>15</sup>	• <sup>5,18</sup>
	Villégiature développement (VD)	•	• <sup>30</sup>	•	• <sup>9</sup>	•	• <sup>4,13</sup>		• <sup>5</sup>	• <sup>16</sup>			• <sup>5,7</sup>			• <sup>6</sup>		• <sup>5,25</sup>	•	• <sup>22</sup>	• <sup>5,18</sup>
AFFECTATIONS PU	Centre-ville				• <sup>9</sup>			•	• <sup>27</sup>			•	•		•	•	•		•	•	
	Grands parcs et espaces verts	•		•	• <sup>9</sup>					•					• <sup>31</sup>		•	•			
	Multifonctionnelle				• <sup>9</sup>			•	•		• <sup>27</sup>	•	•			•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle	•		•	• <sup>9</sup>					•		•				•	•	•	•	•	
	Industrielle urbaine				• <sup>9</sup>			• <sup>27</sup>	• <sup>27</sup>	• <sup>27</sup>	• <sup>27</sup>			• <sup>27</sup>		• <sup>27</sup>					
	Résidentielle de consolidation							• <sup>28</sup>								• <sup>29</sup>		•	•	•	
Résidentielle de densification							• <sup>28</sup>					•			• <sup>29</sup>				•		

PROJET

## Annexe II

Modifications apportées à la carte intitulée *Annexe B - Plan 2.1 – Grandes affectations à l'extérieur du périmètre d'urbanisation* du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements selon l'article 3 du présent règlement :



### Annexe III

Modifications apportées à la carte intitulée *Annexe C- Plan 2.2 – Grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation* du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements selon l'article 4 du présent règlement :



Légende	
	Limite municipale
	Périmètre d'urbanisation
	Route régionale
	Réseau locale
	Limite de lot
	Hydrographie
Grandes affectations	
	Résidentielle de consolidation
	Résidentielle de densification
	Multifonctionnelle
	Centre-ville
	Publique et institutionnelle
	Industrielle urbaine
	Grand parc et espace vert
	Zone de réserve urbaine
	Zone prioritaire de développement

